

<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations</b></p>
--

*L'an deux mille dix-sept le 20 novembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIREdûment  
convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORERE***

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2017*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M.,  
MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HEDOUIN  
S, HOURQUET P. SABY V., TROPIS F, FERRÉ C, SCHMIDT M.

*Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON*

*A l'ouverture de la séance*

- *Monsieur le Maire fait part de la démission d'un conseiller municipal.  
Monsieur Ludovic DANDINE.  
Il précise que son courrier ne mentionne aucune raison quant à sa  
décision*
  
- *Il explique ensuite la nouvelle organisation numérique de la commune  
Il confirme aux élus que le service administratif est désormais organisé  
pour la transmission dématérialisée des pièces comptables avec  
signature électronique à la Trésorerie ainsi que la transmission  
électronique des actes au représentant de l'Etat (Sous-préfecture )*

**Approbation du CR de la séance du 10 juillet 2017 à l'unanimité 14  
voix**

**Délibération n° 23-05-2017**

*Monsieur le Maire précise que l'évaluation des charges transférées des  
communes vers le Muretain-Agglomération tient compte de la différence entre:*

*Le produit des taxes perçues par l'agglomération sur le périmètre de la commune  
et le montant des prestations assurées par l'agglomération pour le compte de la  
commune*

*La synthèse générale a été remise aux Conseillers Municipaux le rapport  
intégral est à la disposition des élus en Mairie.*

*L'évaluation pour notre commune est de 74 270 euros pour 2017.*



**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

- **Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 20 septembre 2017 et transmis par le Muretain Agglo le 29 septembre 2017**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré*

- *Approuve à l'unanimité le rapport de la commission Locale d'Evaluation des charges transférées*
- *Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.*

**VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

**Délibération n° 24-05-2017**

*Le 18 décembre 2015 le Tribunal administratif de Toulouse a prononcé une décision d'annulation partielle du PLU Communal*

*La modification a pour objectif de répondre aux demandes du TA et de rendre le PLU compatible avec le jugement*

*Monsieur le Maire présente les parcelles concernées par la modification coût de la modification 8263 euros.*

**OBJET : Approbation de la Première modification du PLU communal**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;*

*Vu l'arrêté du maire en date du 5 octobre 2016 prescrivant la modification du PLU ;*

*Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 27 janvier 2017 ;*

*Vu les avis favorables sans remarques particulières des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :*

- ✓ *Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, en date du 3 février ;*
- ✓ *Syndicat mixte de transport en commun TISSEO, en date du 8 février ;*
- ✓ *Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 16 février 2017 ;*
- ✓ *Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 24 février 2017 ;*
- ✓ *Services de l'Etat, en date du 28 février 2017 ;*
- ✓ *Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) en charge du SCOT, en date du 20 avril 2017 ;*
- ✓ *Conseil régional Occitanie, en date du 15 juin 2017 ;*

*Vu l'arrêté du maire en date du 28 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2017 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU et recommandant à la commune de prendre en considération, lors de la prochaine révision du PLU, les questions du public ne pouvant être traitées dans le cadre de la présente modification ;*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager la modification du PLU afin de prendre en compte l'annulation partielle du PLU de SAINT-HILAIRE prononcée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 décembre 2015. L'application du jugement du tribunal administratif se traduit par les évolutions suivantes :*

- *La suppression de l'emplacement réservé n°3 ;*
- *Le retour du zonage à la version du PLU arrêté sur le secteur entre la RD 43 et la Louge pour les parcelles 953, 994, 869, 873, 875, 540, 961, 822 et 367.*

*Les phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique n'ont pas entraîné d'évolution du dossier de modification.*

*Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;*

*Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :*

- *d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.*

*Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.*

*La présente délibération deviendra exécutoire après :*

- *l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;*
- *et transmission à Madame le Sous-préfet de Muret*

## **VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

*Monsieur Ferré précise que sur le site de la Mairie le rapport du Commissaire enquêteur comporte des pages blanches (à vérifier)*

### **Délibération n° 25-05-2017**

*Le renouvellement du contrat d'assurance pour le personnel territorial est géré par le CDG 31*

*Le contrat de groupe en vigueur arrive à son terme fin 2018*

*Il s'agit d'autoriser le CDG31 à lancer la consultation pour le renouvellement*

*Le renouvellement devrait se faire au 1 janvier 2019*

### **OBJET: Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 CDG 31**

*Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.*

*L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.*

*Ces contrats ont vocation à :*

- *être gérés en capitalisation ;*
- *permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :*
  - *congé de maladie ordinaire*
  - *congé de longue maladie et congé de longue durée*
  - *temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
  - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
  - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
  - *versement du capital décès*
- *permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :*
  - *congé de maladie ordinaire*
  - *congé de grave maladie*
  - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
  - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*

*Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.*

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour**

**la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

*Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.*

*Après discussion, l'Assemblée décide:*

- *de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;*
- *de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.*
- *De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet en vue du contrôle de légalité*

**VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

**Délibération n° 26-05-2017**

*Monsieur le Maire explique le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP*

*Régime Indemnitaire en lien avec la Fonction, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel ;*

*Différents critères permettent le calcul des 2 parts d'évaluation*

- 1- *IFSE valorise l'expérience professionnelle et la fonction versement mensuel*
- 2- *CIA : complément indemnitaire versement annuel en décembre valorise la manière de servir et l'engagement professionnel.*  
*Le montant total du RIFSEEP correspond au montant budgété pour l'ancien calcul.*

**OBJET : RIFSEEP Adjointes techniques**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

*Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Hilaire),*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :*

### **Article 1 : les bénéficiaires**

**Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.**

*Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants;*

- *Adjoints techniques territoriaux*

### **Article 2 : modalités de versement**

*Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.*

*Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.*

*Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (l'IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*

- *congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- *congés annuels (plein traitement) ;*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).*

*Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

- *Il sera suspendu en cas d'absences injustifiées.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.*

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

*En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de maintenir à titre individuel dans la part IFSE du fonctionnaire concerné le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures à la mise en place du RIFSEEP.*

#### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions de coordination, de pilotage;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

	critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>		
	<b>Niveau d'encadrement</b>	<i>Niveau de responsabilité du poste en terme de coordination</i>
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	<i>A déterminer pas la structure publique territoriale Assez fort</i>
	<b>Délégation de signature</b>	<i>Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature OUI</i>
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	<i>Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service</i>
	<b>Conduite de projet</b>	<i>Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini</i>
	<b>Conseil aux élus</b>	<i>Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques</i>
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>		
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	<i>Niveau de technicité du poste</i>
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	<i>Plurimetiers : Le poste est un assemblage de plusieurs métiers</i>
	<b>Habilitation/certification</b>	<i>Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)</i>
	<b>Autonomie</b>	<i>Exercer ses activités sans constante</i>

	<b>critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
		<i>supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)</i>
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	<i>Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.</i>
	<b>Risque d'agression verbale</b>	<i>A déterminer pas la structure publique territoriale Ponctuellement à l'accueil ou avec les agents techniques</i>
	<b>Risque de blessure</b>	<i>A déterminer pas la structure publique territoriale Légère et parfois grave</i>
	<b>Itinérance/déplacements</b>	<i>L'agent est amené à se déplacer d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.</i>
	<b>Travail posté</b>	<i>Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)</i>
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	<i>Instances diverses : conseils municipaux d'administration du CCAS,...)</i>
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	<i>Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail</i>
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	<i>Travail le week-end/dimanche et jours fériés occasionnellement</i>
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	<i>Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)</i>

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**



Monsieur le Maire précise que l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie les élus</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

#### Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire propose la répartition ci-dessous

Cat.	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
C	C1	Adjoint technique (HC1)	Chargé de l'organisation et de la coordination du travail	2000 €	600 €
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien espaces verts et entretien des bâtiments	1500 €	360 €

### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérantedécide:

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la commune
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

- de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet en vue du contrôle de légalité.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*

## **VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

### **Délibération n° 27-05-2017**

#### **OBJET: RIFSEEP personnel Administratif**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

*Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Hilaire),*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :*

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

**Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.**

*Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants;*

- attachés territoriaux ;*
- adjoints administratifs territoriaux ;*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (l'IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- Il sera suspendu en cas d'absences injustifiées.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de maintenir à titre individuel dans la part IFSE du fonctionnaire concerné le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions de coordination, de pilotage;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

	<b>critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>		
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en terme de coordination
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine,</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale Assez fort

	<b>critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
	<b>financière, juridique, politique...)</b>	
	<b>Délégation de signature</b>	<i>Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature OUI</i>
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	<i>Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service</i>
	<b>Conduite de projet</b>	<i>Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini</i>
	<b>Conseil aux élus</b>	<i>Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques</i>
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	<i>Niveau de technicité du poste</i>
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	<i>Plurimétiers : Le poste est un assemblage de plusieurs métiers</i>
	<b>Habilitation/certification</b>	<i>Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)</i>
	<b>Autonomie</b>	<i>Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)</i>
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	<i>Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.</i>
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Risque d'agression verbale</b>	<i>A déterminer pas la structure publique territoriale Ponctuellement à l'accueil ou avec les agents techniques</i>
	<b>Risque de blessure</b>	<i>A déterminer pas la structure publique territoriale Légère et parfois grave</i>
	<b>Itinérance/déplacements</b>	<i>L'agent est amené à se déplacer d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.</i>

	critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	<b>Travail posté</b>	<i>Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)</i>
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	<i>Instances diverses : conseils municipaux d'administration du CCAS,...)</i>
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	<i>Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail</i>
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	<i>Travail le week-end/dimanche et jours fériés occasionnellement</i>
	)	
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	<i>Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)</i>

*Monsieur le Maire précise que l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.*

*Le montant de l'IFSE est réexaminé :*

- en cas de changement de fonctions ;*
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

*L'IFSE est versée mensuellement.*

#### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés:*

- la valeur professionnelle de l'agent ;*
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*

- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie les élus</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

#### Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire propose la répartition ci-dessous

Cat.	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant s max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
<b>A</b>	<b>A</b>	Attaché Territorial	Secrétaire de Mairie	3000 €	960 €
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint administratif	Chargé de l'urbanisme et des actes d'Etat Civil	2000 €	600 €
	<b>C2</b>	Adjoint administratif	Agents d'accueil et polyvalents chargés du courrier de l'accueil physique et téléphonique	1500 €	360 €

			dans toutes les tâches destinées à répondre à la population		
--	--	--	---	--	--

### **Article 8 : cumuls possibles**

*Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.*

*Il est donc cumulable, par nature, avec:*

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérantedécide:*

- *d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la filière administrative.*
- *de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

*Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018*

- *Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet en vue du contrôle de légalité.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

**VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

**Délibération n° 28-05-2017**



*L'approbation de l'adhésion au groupement de commande copieurs et imprimantes du Muretain-Agglo concerne l'acquisition, la location, la maintenance*

*Ce groupement permettra de répondre aux besoins des communes et par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires*

**OBJET :** *Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain*

### *Exposé des Motifs*

*Considérant que le Muretain Agglo achète et entretient des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année.*

*Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins soit par de l'achat ou de la location.*

*Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.*

*Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

*La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.*

*Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre*

*Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.*

*Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.*

*Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.*

*Considérant l'exposé ci-dessus,*

### **DELIBERATION**

*En conséquence, il vous est demandé :*

- *d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,*
- *d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.*
- *décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet en vue du contrôle de légalité.*

**VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

### **Délibération n° 29-05-2017**

*La subvention attribuée au CCAS de la commune est de 3000 euros par an et inscrite au budget 2017.*

*Les services de la trésorerie ont demandé une délibération pour accompagner le versement dans le cas contraire il suffira d'inscrire la somme au chapitre subvention aux associations.*

### **OBJET : Subvention attribuée au CCAS communal**

*Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer avant de mandater la subvention annuelle au CCAS.*

*Il rappelle que la somme de 3000 euros est bien inscrite au Budget 2017 à l'article 657362*

*Toutefois désormais la Trésorerie ne peut valider le versement qu'accompagné de la délibération.*

*Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.*

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré*

- *Approuve le versement de 3000 euros au CCAS Communal comme prévu dans le Budget 2017*
- *Autorise Monsieur le Maire à valider le mandat et toutes pièces nécessaires à ce versement.*
- *La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.*

**VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

**- Rythmes scolaires :**

*L'avis du Conseil municipal est demandé concernant la dérogation au régime des 4,5 jours par semaine*

*Le demande de dérogation doit prendre l'avis : du conseil d'école de la commune de l'agglomération du département ( transports scolaires)*

*A ce jour le conseil d'école a dit oui pour la dérogation*

*Ox ne se prononce pas*

*L'agglomération a dit NON*

*Le directeur départemental de l'EN prendra la décision mi-février 2018,*

*Le retour à la semaine de 4 jours implique la disparition du fonds de soutien*

*L'absence d'unanimité vaut refus de la dérogation.*

*Monsieur Ferré demande si les 40 euros sont OK pour la rentrée 2018-2019*

*Monsieur le Maire répond OUI ;*

**VOTE : 1 Voix pour les 4 jours 7 voix pour le maintien 4,5 jours  
6 abstentions**

**- Voies et réseaux lotissement**

*Réflexions sur la reprise en régie des voies et réseaux des lotissements privés*

*Suite à une erreur d'implantation de poteaux par Barde sud ouest les colotis ont demandé que le lotissement Jean de Vaysse passe dans le domaine communal*

*Une commune peut procéder à l'incorporation et au classement des voies et réseaux des lotissements en lieu et place de la Communauté d'agglomération et des différents syndicats compétents si tous ces EPCI donnent préalablement leur accord sur cette procédure ( avis de l'ATD 6 :11/2017)*

*Ces transferts obligent des actes notariés.*

*Il faut aussi que les réseaux soient en conformité ?*

*La question se pose également du statut du lotissement situé derrière l'Eglise.*

*Le Conseil Municipal mandate la municipalité pour entamer les procédures selon l'ordre suivant :*

*Capitouls , Jean de Vaysse , Bois du Soulé, ensemble Colomiers Habitat.*

## **VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

### **- Recherche Economie pour Eclairage public**

**Position du Conseil Municipal sur la recherche d'économies pour l'éclairage public**

**Voir possibilité d'extinction de 23 heures à 5 heures du matin sur l'éclairage public économie 64 % - 3100 euros sur l'année environ. Le Conseil Municipal mandate la commission patrimoine pour lancer les opérations après avoir débattu avec la population.**

## **Délibération n° 30-05-2017**

*Cette délibération transmise après la convocation du CM doit approuver à la hâte la compensation par convention du Muretain Agglo en faveur de la commune en ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques sur la voirie.*

*Evaluation 7000 euros*

**Objet : Conventions de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.**

*VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,*

**Considérant** *que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la*

*communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;*

**Considérant** *que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;*

**Considérant** *qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;*

**Considérant** *l'avis du comité technique du Centre de gestion;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le Conseil Municipal :**

**Approuve** *les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Saint-Hilaire, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;*

**Précise** *que des conventions entre la commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo seront conclues pour la période 2017-2018, sachant qu'une convention sera conclue pour chaque année.*

**Approuve** *les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Saint-Hilaire des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2017 et 2018.*

**Précise** *que les crédits sont inscrits au budget communal ;*

*Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention,*

**Autorise** *le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

*Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous6Préfet en vue du contrôle de légalité*

### **VOTE à l'unanimité 14 VOIX**

- *Stationnement Sauvage  
Avis du Conseil Municipal sur le stationnement sauvage sur les trottoirs. Refaire une note sur le pare-brise des véhicules pour le stationnement gênant et noter le montant des amendes. Rappeler le règlement.*
- *Projet Salle Polyvalente  
La consultation pour la maîtrise d'œuvre est terminée  
43 dossiers ont été retirés 17 ont été présentés.*

3 candidats ont été retenus , la candidature de Monsieur Philippe Guilbert a été validée.

L'avancée du projet est ensuite présentée.

Le montant des subventions estimées est de 50% reste à confirmer après le dépôt des dossiers.

### Questions diverses

Josiane Pflanz alerte sur la vitesse excessive des automobilistes sur la voie Romaine et demande que des aménagements soient mis en œuvre.

Le maire fait part du retard quant à l'aménagement du carrefour Romaine/Mensencal/Soulè du au renforcement du réseau électrique dont les câbles doivent être enfouis sous le carrefour.

Le Service voirie de l'agglomération va être saisi de l'alerte de Mme Pflanz

**La séance est levée à 22 heures 37**

### **Dialogue avec le Public**

Les riverains de la future salle polyvalente font part de leur opposition au projet arguant du fait que cet équipement sera porteur de nuisances notamment sur les abords. Ils font part de la création d'une association qui s'opposera aux activités de « fêtes » de la salle quitte à envisager sa fermeture. Un riverain déplore l'ampleur du projet qui ne correspond pas à la nature du village qui doit rester rural et champêtre. Les équipements privés similaires ( Domaine du Galant, St Cassian etc.) sont suffisants pour satisfaire les besoins .

Certains déplorent le manque de concertation avec les riverains et précisent qu'ils n'ont donné mandat à aucun riverain pour les représenter dans une commission.

- Mme Pflanz fait valoir le besoin de cet équipement pour les habitants du village notamment les personnes âgées qui doivent trouver une salle dans d'autres villages pour certaines de leurs activités.
- Une personne du public fait part de son soutien aux arguments de Mme Pflanz

Monsieur le maire et les élus font part des réunions y compris avec eux, préalablement au montage du programme qui reprend largement leurs préoccupations et qui s'imposent à la maîtrise d'œuvre.

Quant à l'implantation du projet il résulte d'un large consensus prenant en compte:

- la mutualisation de l'équipement avec les services sociaux, éducatifs, de loisirs etc.;
- la réserve foncière propriété de la commune;

- l'espace pour organiser au mieux la desserte de l'équipement à la sortie nord du village qui fait l'objet d'emplacement réservé pour les futurs aménagements.

*Le dimensionnement du projet tient compte des besoins identifiés lors des réunions avec les utilisateurs potentiels et de l'obligation d'adapter les bâtiments aux normes d'accessibilité programmés dans un agenda obligé, déposé en Préfecture (ADAP).*

**Une rencontre avec l'architecte sera organisée avant l'avant projet définitif**